

CREATION DE PISTES D'EXPLOITATION FORESTIERE

Améliorer l'accès à vos parcelles

... préalable indispensable pour la gestion de votre forêt!

Cette aide est un forfait qui dépend de la longueur de la piste créée:

3 € / ml (mètre linéaire) pour la création d'une piste

35 € / ml de passages busés



Création d'une piste forestière

Le montant des aides par chantier ne pourra pas excéder un total de 1 500 € et de 80% du montant HT de la facture acquittée.

Vous pouvez donc bénéficier d'un remboursement jusqu'à 1 500 € pour créer une piste forestière !

CONTACTS

A votre service



Vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite dans la réalisation de vos projets qui peut aller :

- ▶ D'un conseil technique de gestion à l'exploitation raisonnée de vos bois;
- ▶ Du boisement ou de l'amélioration de vos peuplements à la réalisation de voiries forestières;
- ▶ D'un soutien pour le montage d'un dossier de demande d'aide forestière communautaire.



Communauté de Communes
GRAND-FIGEAC, Pôle Développement

35 allées V.Hugo 46100 FIGEAC

Tél. : 05 65 11 47 51

Email : secretariat-developpement@grand-figeac.fr

www.grand-figeac.fr



CRPF antenne Nord Lot, Olivier SANTINI

Lasfauries 46130 BRETENOUX

Tél. : 05 65 11 63 23 / 06 70 05 50 10

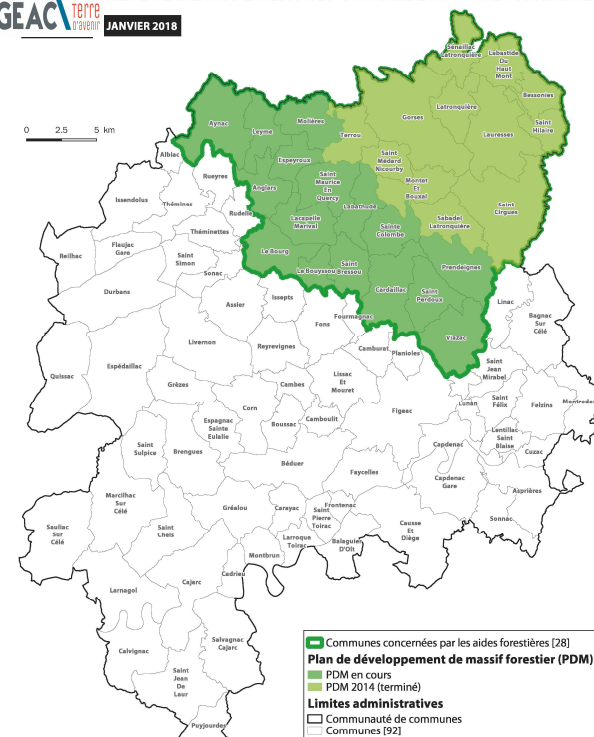
Email : olivier.santini@cnpf.fr

<https://occitanie.cnpf.fr>

AIDES FORESTIERES DU GRAND FIGEAC

Propriétaires forestiers...

GRAND-FIGEAC
AIDES FORESTIÈRES AUX PROPRIÉTAIRES DE PETITES PARCELLES
JANVIER 2018



Bénéficiez d'un soutien financier pour valoriser votre forêt !

Votre Communauté de Communes et vos élus locaux s'impliquent dans le développement de la filière forêt-bois du territoire.

REBOISEMENT ET BOISEMENT

► Planter ou replanter



Plantation de chêne

Reboisement après exploitation d'une forêt mûre ou déperissante

ou

Boisement de friches ou landes ne pouvant pas être exploitées au niveau agricole

Pour des projets de 0,50 ha à 2 ha

(au-delà, des aides sont disponibles auprès de la Région)

► **Travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes** : subvention forfaitaire de **800 € / ha** planté.

► **Travaux réalisés par une entreprise** : **50%** du montant HT des **factures** acquittées.

Le montant des aides par projet est plafonné à 2000 € HT / ha pour les résineux et 2400 € HT / ha pour les feuillus.

Vous pouvez donc bénéficier d'un remboursement jusqu'à 3 500 € si une entreprise fait les travaux !

OPERATIONS SYLVICOLES

► Améliorer sa forêt

Pour des projets de 0,50 ha à 4 ha



Eclaircie d'un peuplement de feuillus

Les opérations sylvicoles éligibles:

Pour les **résineux** : 1ère éclaircie déficitaire, dépressage, élagage.

Pour les **feuillus** : balivage de taillis, 1ère éclaircie sélective ou retard d'éclaircie, dépressage, élagage.

► **Travaux réalisés par une entreprise** : **300 € / ha** ou **500 € / ha** pour le châtaignier

► **Travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes** : **150 € / ha** ou **250 € / ha** pour le châtaignier

Vous pouvez donc bénéficier jusqu'à 2000 € d'aides pour améliorer votre peuplement !

RENOUVELLEMENT DE TAILLIS DE CHATAIGNIER

► Rajeunir ou transformer son taillis de châtaignier

Coupe de renouvellement des taillis de châtaignier vieillis pour permettre leur amélioration future ou préparer leur transformation.

Pour des projets de 0,50 ha à 4 ha

► **Travaux réalisés par une entreprise** : **600 à 850 € / ha** selon la pente

► **Travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes** : **300 € / ha**

Vous pouvez donc bénéficier jusqu'à 3400 € d'aides pour renouveler vos taillis de châtaignier vieillis !



Vieux taillis de châtaignier à renouveler